



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS HAUT VAL D'ALZETTE

### Règlement du jeu-concours par tirage au sort organisé dans le cadre du salon Logi'C.I.T.É 2018

#### Article 1 - Définition et conditions du jeu

La Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette (CCPHVA), organise un jeu-concours dans le cadre de la deuxième édition de ce salon Logi'C.I.T.É destiné à promouvoir cet événement auprès des visiteurs.

Le salon est organisé les 20 et 21 octobre 2018, Salle AGORA de RUSSANGE (25 rue St Exupéry).

- La CCPHVA est également désignée ci-après comme : « l'Organisateur, les Organisateurs ».
- Le « Participant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le Participant, l'Utilisateur, le Contributeur, le Joueur ».
- Le « Gagnant » au tirage au sort est désigné également ci-après comme « le Gagnant ».

#### Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, après acceptation des conditions de participation conformément à la loi Informatique et Liberté.

Une seule participation par foyer est acceptée pendant toute la durée du concours.

Sont exclus de toute participation au concours les membres du personnel de la CCPHVA et les membres de leur foyer, ainsi que les élus communautaires de la CCPHVA et les membres de leur foyer.

#### Article 3 - Dates du concours

- date de début du concours : 20 Octobre 2018 à 10h

- date de fin du concours : 21 Octobre 2018 à 16h

Chaque jour, 2 tirages au sort auront lieu pour attribuer 2 lots à deux Gagnants différents aux horaires suivants :

- le 20 Octobre 2018 à 17h30

- le 21 Octobre 2018 à 16h30

#### Article 4 - Modalités de participation

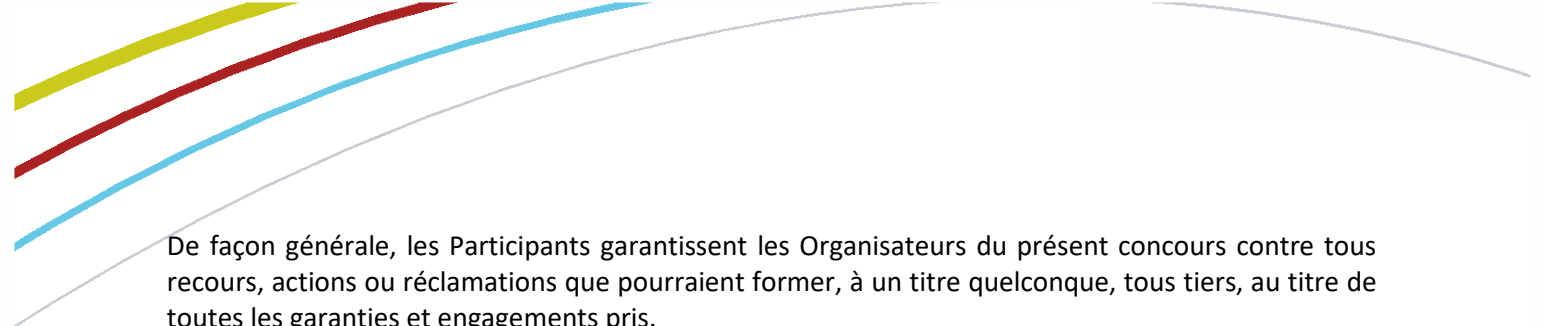
Pour participer au jeu-concours, chaque joueur doit se rendre à la Salle AGORA.

##### 4.1) Conditions de dépôt de candidature

Pour que la participation soit validée par l'Organisateur, le Participant devra impérativement avoir rempli le questionnaire de satisfaction numéroté auprès de l'hôtesse du salon Logi'C.I.T.É.

##### 4.2) Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique.



De façon générale, les Participants garantissent les Organisateur du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Ainsi, la CCPHVA se réserve le droit sans réserves de modérer a posteriori et de ne pas valider, voire exclure du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

#### 4.3) Modalités de tirage au sort-

Le tirage au sort aura lieu entre tous les questionnaires valablement enregistrés :

- Avant 17h15 le 20 octobre 2018
- Avant 16h00 le 21 octobre 2018

Le tirage au sort portera sur le numéro du questionnaire.

### **Article 5 - Dotations/lots**

#### 5.1) Valeur commerciale des dotations:

Les lots sont offerts par la CCPHVA en partenariat les sociétés LoisiBike et Agence Grand Angle et constituent en ce sens des « dotations ».

Les dotations sont les suivantes :

- 2 vélos à Assistance Électrique d'une valeur unitaire de 1 100 € TTC
- 2 Google Home d'une valeur unitaire de 149 € TTC

Chaque dotation offerte ne peut donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Chaque jour, deux participants tirés au sort seront désignés gagnants par les responsables du jeu-concours. Chaque jour, le premier tirage visera à l'attribution de la Google Home et le second tirage à l'attribution du vélo électrique.

La CCPHVA se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé. La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

### **Article 6 - Modalités d'attribution des lots**

Une seule dotation sera attribuée pour une même personne physique.

Les lots seront remis en main propre aux gagnants du jour s'ils sont présents au moment du tirage au sort.

Si un gagnant n'est pas présent au moment du tirage au sort, il ne perd pas le bénéfice de son lot. Il sera informé par téléphone de son gain et devra se conformer aux modalités de retrait suivantes à savoir, venir retirer le lot muni d'une pièce d'identité au siège de la CCPHVA (situé au 81 avenue de la Fonderie à Audun-le-Tiche) entre le 22 et le 26 octobre inclus et aux horaires d'ouverture de la CCPHVA (8h30/12h – 13h30/17h00).

Il est accepté que le Gagnant, s'il est dans l'incapacité de se déplacer au siège de la CCPHVA, puisse se faire représenter par un tiers. Pour accéder au retrait, le tiers présentera sa propre pièce d'identité, la pièce d'identité du Gagnant ainsi qu'une attestation sur l'honneur signée par le Gagnant, autorisant le retrait par cette tierce personne.

Sans retrait à l'issue de la date buttoir, le gagnant perdra sa qualité de Gagnant et le lot sera remis en jeu à l'occasion d'un autre événement organisé par la CCPHVA.

Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de déficiences techniques quant à la notification par téléphone du gain.

En cas de dysfonctionnement du lot constaté suite à la remise de celui-ci, le gagnant est invité à contacter directement l'Organisateur.

#### **Article 7 - Données nominatives et personnelles**

Les Joueurs autorisent par avance du seul fait de leur participation, que les Organisateur utilisent librement à des fins de communication (photos, bulletin, [www.ccpvhva.com](http://www.ccpvhva.com), Facebook de la communauté de communes...), certaines informations nominatives communiquées (Nom prénom et commune de résidence) lors de la participation.

Les données à caractère personnel recueillies concernant les joueurs sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation au jeu. Elles seront exclusivement destinées aux Organisateur pour des besoins de gestion.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organisateur et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

#### **Article 8 - Responsabilités et droits**

Les Organisateur :

- Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits d'attribution du lot d'un Participant.
- Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu.

#### **Article 9 - Conditions d'exclusion**

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

#### **Article 10 - Dépôt du règlement**

Le présent règlement est disponible sur le site du salon Logi'C.I.T.É: [www.salonlogicite.com](http://www.salonlogicite.com)

Il pourra être adressé sur simple demande à [contact@ccphva.com](mailto:contact@ccphva.com)

#### **Article 11 - Juridictions compétentes**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserves et de s'y conformer.